



LES 1^{ERS} SECOURS DANS L'ENTREPRISE

Les premiers instants qui suivent un accident sont décisifs et des gestes simples peuvent parfois sauver une vie. Dans votre entreprise vous devez mettre en place une organisation et des moyens de 1ers secours pour faire face à ces situations d'urgence.

ENTREPRISES
ARTISANALES
DU BTP

ORGANISATION DES SECOURS DANS MON ENTREPRISE

LE CODE DU TRAVAIL OBLIGE À METTRE EN PLACE UNE ORGANISATION AU SEIN DE VOTRE ENTREPRISE POUR ASSURER LES 1^{ERS} SECOURS EN CAS D'ACCIDENT.

Pour cela, il faut :

Former les salariés

- Tout nouvel arrivant doit être formé à la conduite à tenir en cas d'accident au sein de votre entreprise ;
- Au moins 1 salarié doit suivre la formation de Sauveteur Secouriste du Travail (SST), pour porter secours en cas d'urgence:
 - dans les ateliers où sont accomplis des travaux dangereux ;
 - sur les chantier employant 20 travailleurs au moins pendant plus de 15 jours où sont réalisés des travaux dangereux.



BON À SAVOIR

Le sauveteur secouriste sait réagir en cas d'urgence. Il connaît la conduite à tenir et les 1^{ers} gestes de secours à pratiquer en attendant l'arrivée des secours. Il est donc recommandé d'avoir au moins 1 sauveteur secouriste sur chaque chantier.

ORGANISATION DES SECOURS DANS MON ENTREPRISE

Avoir du matériel de 1^{ers} secours

La présence de trousse de secours est obligatoire. Leur contenu doit être adapté à la nature des risques de votre entreprise et leur nombre, aux différents lieux d'intervention. Elle doit être facilement accessible et clairement indiquée. Un téléphone d'urgence doit être installé à proximité.

Par exemple, elle peut contenir :

- Une couverture de survie
- Des gants en vinyle à usage unique
- Du gel hydro-alcoolique
- Un écran facial pour le bouche-à-bouche
- Un désinfectant incolore
- Des compresses stériles
- Des pansements adhésifs
- Un rouleau sparadrap
- Des bandes extensibles
- Des ciseaux à bouts ronds
- Des sachets Unitulle pour les brûlures
- Un sérum physiologique (en unidose)
- Une pommade ou «bombe de froid» pour les coups...



Son contenu doit être vérifié périodiquement.

Attention ! Elle ne doit pas contenir de médicaments (ex: aspirine...) pour éviter toute erreur d'administration ou d'éventuels accidents allergiques. Consultez le médecin du travail pour fixer avec lui le contenu de vos trousse de secours



BON À SAVOIR

N'oubliez pas de prévoir une trousse de secours ainsi que les numéros de téléphone d'urgence dans chaque camion !

ORGANISATION DES SECOURS DANS MON ENTREPRISE

Rédiger une consigne d'urgence

Il s'agit de mettre par écrit les consignes sur la conduite à tenir en cas d'accident au sein de l'entreprise :

- Appel du service médical ;
- Noms, fonctions et lieux de travail des secouristes (SST);
- Numéros des services extérieurs à contacter (pompiers, SAMU, centre anti-poison...);
- Localisation des trousse de secours;
- Modalités de transport et d'évacuation des blessés...



BON À SAVOIR

La consigne d'urgence doit être tenue à la disposition de l'inspecteur du travail.

CONDUITE A TENIR EN CAS D'ACCIDENT

POUR PORTER SECOURS À UNE VICTIME, IL CONVIENT DE RESTER CALME, DE NE PAS PRENDRE DE RISQUES INUTILES ET DE SUIVRE LES ÉTAPES SUIVANTES :

1. Protéger

Face à un accident il faut tout d'abord **examiner la situation**.

Il s'agit de **vérifier la présence ou non d'un danger persistant** et de le supprimer immédiatement et de façon permanente (ex: risque électrique).



Si vous ne pouvez pas agir sans prendre de risque, vous devez alerter les services d'urgence et établir un périmètre de sécurité pour empêcher toute personne d'accéder à la zone dangereuse et ainsi, éviter le sur-accident.

Après avoir écarté tout danger, vous devez **apprécier l'état de la victime** pour bien renseigner les services de secours.

Présentez-vous, parlez lui calmement et vérifiez si la personne est consciente et respire normalement.



CONDUITE A TENIR EN CAS D'ACCIDENT

2. Appeler

Appeler les services de secours :

- Le **112** : Le numéro d'appel unique des **urgences sur le territoire européen**.
- Le **15** : Le SAMU – **Urgence médicale**
- Le **17** : La police ou la gendarmerie – **Ordre public**
- Le **18** : Les sapeurs pompiers – **Secours** (accident, incendie...)



Communiquer les informations nécessaires à leur intervention :

- Le numéro de téléphone à partir duquel vous passez l'appel
- La nature du problème (malaise, accident, incendie...)
- Les risques éventuels
- La localisation précise de l'évènement
- L'état de la victime
- Les premières mesures prises.



BON À SAVOIR

Ecoutez attentivement les conseils et ne raccrochez qu'à la demande de votre interlocuteur.

3. Secourir

Dispenser les 1^{ers} gestes de secours appropriés dans l'attente de l'arrivée des secours.

LES GESTES ESSENTIELS

QUELQUES EXEMPLES DE GESTES DE 1^{ERS} SECOURS À PRATIQUER EN ATTENDANT L'ARRIVÉE DES SECOURS.

Le saignement abondant



Plaie accessible qui saigne abondamment sans corps étranger.



Se protéger la main (gant, film plastique...) et appuyer sur la plaie pour empêcher le sang de couler. Allonger la victime.

La projection chimique dans l'œil



Rincer l'œil abondamment avec de l'eau froide ou un rince œil.

La projection d'un corps étranger dans l'œil (bois, verre...)



Ne pas essayer de l'extraire. Poser une compresse et maintenir la paupière fermée.

LES GESTES ESSENTIELS

Les traumatismes dos, nuque ou tête (ex : chute)



La victime est consciente, étendue au sol, elle ne peut pas bouger et se plaint d'une douleur.



Ne pas bouger la victime. Maintenir sa tête avec les 2 mains.

L'inconscience



La victime ne réagit pas mais respire.

Desserrer ou dégrafer tout ce qui entoure le ventre et le cou. Basculer la tête en arrière tout en élevant le menton. Ouvrir la bouche et vérifier l'absence de corps étranger à l'intérieur. Installer délicatement la victime sur le côté (position latérale de sécurité) pour éviter qu'elle ne s'étouffe (chute de la langue, vomissements éventuels...).



BON À SAVOIR

Quel que soit la situation, ne jamais déplacer la victime sauf si elle est exposée à un danger qui ne peut être supprimé.

PROCEDURE DE DECLARATION D'UN ACCIDENT

EN CAS D'ACCIDENT...

LE SALARIÉ DOIT :

Informez l'employeur dans les 24h suivant l'accident de vive voix ou par lettre recommandée avec AR.

Consultez rapidement un médecin qui établira un certificat médical initial (S6909) pour constater les lésions éventuelles.

Transmettez les volets 1 et 2 du certificat médical initial à la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) et conservez le volet 3. En cas d'arrêt de travail, adressez rapidement votre certificat d'arrêt de travail à l'employeur.

LE CHEF D'ENTREPRISE DOIT :

Après avoir été informé de l'accident, remettez immédiatement au salarié une feuille d'accident (S6201) pour lui permettre de bénéficier du remboursement à 100% des frais médicaux liés à cet accident sans avance de frais.

Déclarez l'accident à la CPAM du salarié, dans les 48h, soit par lettre recommandée avec AR ou en ligne sur : **www.net-entreprises.fr**.
En cas d'arrêt de travail, joignez à la déclaration une attestation de salaire (S6202).



BON À SAVOIR

Vous devez déclarer tout accident du travail à la CPAM, même s'il n'entraîne pas d'arrêt de travail ou si vous avez un doute sur son caractère professionnel.

EN SAVOIR PLUS



IRIS-ST, pôle prévention des artisans du Bâtiment
www.iris-st.org

Avec le soutien de la DGE et de la CNAMTS.




IRISST
Artisan de votre sécurité

Rédigé par l'IRIS-ST - 2015